



FICHE D'INTENDANCE ET DE RENSEIGNEMENTS

ANNÉE SCOLAIRE 2020- 2021

Cette fiche complète les renseignements donnés sur la fiche d'inscription

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE :

M F

- NOM :
- Prénom :
- Classe :
- Transport scolaire : OUI NON

IDENTITÉ DU RESPONSABLE LÉGAL FINANCIER :

- NOM :
- Adresse mail :
- Téléphone :
- Profession :
- Nom et adresse de l'employeur :
-

COORDONNÉES BANCAIRES DU RESPONSABLE FINANCIER :

Titulaire du compte : Domiciliation bancaire :

IBAN	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° de compte	Clé	BIC

DANS TOUS LES CAS, JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RIB ou un RIP

RÈGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION :

Comme le stipule le règlement départemental du service annexe d'hébergement, il vous est possible de procéder au règlement de demi-pension comme indiqué ci-dessous. **Pour faciliter la gestion de la restauration, vous éviter les oublis et les démarches de régularisation, nous vous encourageons à opter pour le prélèvement automatique mensuel.**

Souhaitez-vous (merci de cocher la case correspondante à votre choix) :

- 1) Par **PRÉLÈVEMENT BANCAIRE MENSUEL AUTOMATIQUE**, selon un échéancier transmis par l'Agent Comptable.
 Oui Non **Le mandat SEPA à remplir + RIB**
- 2) Régler en un **VERSEMENT UNIQUE** à réception de l'avis aux familles, soit en ESPÈCES, soit par CHÈQUE BANCAIRE ou VIREMENT BANCAIRE.
 Oui Non
- 3) Par **ÉCHELONNEMENT MENSUEL**, soit en ESPÈCES, soit par CHÈQUE BANCAIRE ou VIREMENT BANCAIRE, selon un échéancier transmis par l'Agent Comptable.
 Oui Non
- 4) Par **TELEPAIEMENT**, règlement électronique via un paiement sécurisé par carte bancaire
 Oui Non

NB : Pour des raisons pratiques, le jour de la rentrée ; tous les élèves sont inscrits soit en DP4 ; Soit EXTERNE. Selon l'emploi du temps qui leur sera remis à la rentrée, un coupon qui sera remis avec le carnet de correspondance sera à remplir et rendre au service de gestion pour ceux qui choisissent DP2 ou DP3

SCOLARITE ANNEE 2020-2021:

Régime (cocher les cases correspondantes) :

- EXTERNE
- DP 4 JOURS

Signature du Responsable financier, Le

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR (Annexe 1 – Restauration scolaire)

1.2 Catégories d'usagers susceptibles d'être accueillis à la restauration scolaire

Outre les élèves régulièrement inscrits au service de restauration, celui-ci peut accueillir les élèves de l'IME, des commensaux et exceptionnellement des externes et des hôtes de passage.

- Elèves externes : Une possibilité leur sera offerte pour prendre exceptionnellement un repas « au ticket » en raison de :
 - Contraintes liées à l'emploi du temps
 - Circonstances exceptionnelles et à la demande expresse des responsables légaux.Conformément au vote du CA du 28 /11/2019, les tickets sont vendus désormais par 5.

II-1 Inscription et forfaits.

L'inscription au service de restauration est facultative. Elle est réalisée auprès du chef d'établissement par le représentant légal de l'élève, puis matérialisée sur la fiche d'intendance distribuée à chaque élève à la rentrée scolaire. L'inscription implique l'acceptation du règlement et le paiement des frais. Tout élève inscrit à la demi-pension reçoit une carte de self nominative, elle est valable pour toute la scolarité.

Les responsables légaux choisissent le régime de demi-pension de leur enfant :

*Forfait 4 jours (dit DP4) ; * Forfait 3 jours (dit DP3) * Forfait 2 jours (dit DP2)

Les élèves externes qui mangent régulièrement deux fois par semaine seront basculés automatiquement vers le régime DP2, plus favorable économiquement pour les familles.

Une carte magnétique est obligatoire pour accéder à la demi-pension. La première carte vous est offerte. En cas de perte ou de dégradation de la carte, une somme forfaitaire de 5 euros votée en conseil d'administration sera exigée pour son remplacement.

II-2. Paiements

Dans le dossier d'inscription, le collège invite le responsable financier à opter pour le prélèvement automatique mensuel. Le paiement au trimestre est possible (espèces, chèque ou paiement en ligne), et exigible dès réception de la facture. Une demande d'aide peut-être sollicitée pour le paiement d'une partie des frais.

Tarifs de demi-pension 2020

Les tarifs de demi-pension sont fixés par le Conseil Départemental de l'Indre, autorité publique ayant la compétence des collèges. L'établissement ne fait que les appliquer. Le tableau ci-après reprend les tarifs de l'année civile 2020 :

	Janvier à Mars	Avril à Juin	Septembre à décembre	Année complète
Forfait 4 Jours	149.43	145.88	195.69	491.00
Forfait 3 Jours	112.30	109.64	147.06	369.00
Forfait 2 Jours	74.86	73.09	98.05	246.00

Repas au ticket : 3.80 euros soit 19,00 euros les 5 repas.

Remplacement de la carte de self : 5 euros